



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 56994

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) interroge Mme le ministre de l'environnement sur la nécessité de rendre obligatoire les instances de concertation pour les installations industrielles classées, celles-ci étant pour l'instant laissées au libre arbitre de chacun. Dans la région mantaise une commission de concertation a pu être créée pour l'usine de traitement de déchets industriels SARP Industrie à Limay. Elle regroupe outre l'industriel et ses collaborateurs, les élus concernés de la région, la DRIRE et les associations d'environnement de la vallée de la Seine. Au rythme d'une réunion tous les trois mois elle permet d'étudier tous les problèmes liés au fonctionnement et à la sécurité de l'entreprise. Celle-ci se trouvant dans une zone industrielle ou d'autres entreprises à risque existent il apparaît nécessaire et souhaitable qu'une commission de concertation réunissant l'ensemble des entreprises avec tous les partenaires concernés, puisse se réunir dans cette partie de la vallée de la Seine. Au-delà de cet exemple c'est un principe général valable pour toutes les zones industrialisées, qui doit être posé. Il lui demande donc les mesures qu'elle compte prendre pour rendre obligatoire par bassin industriel ou par bassin d'emploi la mise en place de véritables instances de concertation associant pour l'ensemble des installations classées tous les partenaires concernés. Il y va d'un bon contrôle de la sécurité de ces installations, mais aussi d'une bonne insertion de ce type d'entreprise dans le paysage industriel et urbain français.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'environnement a soutenu et continue de soutenir la création de structures de concertation multipartites : élus, industriels, associations, syndicats de salariés et services de l'Etat, directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement en particulier. Selon le nombre et l'importance des installations classées concernées, l'appellation de ces structures varie. Il s'agit en général d'un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) dans les zones à forte densité industrielle et d'un comité local d'information autour d'une entreprise particulière. C'est le cas de la SARPI à Limay et de EMTA à Guitrancourt. Il convient de se féliciter du bon fonctionnement de ce comité souligné par le texte de la question. Le Gouvernement a approuvé lors du conseil des ministres du 22 avril 1992 la proposition du ministre de l'environnement de créer dix nouveaux SPPPI d'ici à 1994 dont cinq d'ici à la fin de l'année 1992. Parmi ces derniers, figure la création d'une structure couvrant la vallée de la Seine dans les Yvelines. L'expérience du fonctionnement des SPPPI montre cependant que leur succès est directement lié à l'existence d'une demande locale clairement exprimée et à une composition et un mode de fonctionnement adaptés au cas par cas. C'est pourquoi le caractère obligatoire de ce type de structure n'a pas été retenu. Le ministère de l'environnement s'attachera cependant à soutenir la création de nouveaux SPPPI, y compris par des aides financières là où une telle demande apparaîtrait.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56994

Rubrique : Installations classees

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1954